

Je voudrais faire un autre commentaire au sujet de cet article de la Constitution parce qu'il en est beaucoup question dans ce débat. Nous n'avons pas besoin d'articles relatifs aux droits des autochtones dans cette loi parce que bien des Canadiens, y compris certains premiers ministres des provinces de l'Ouest, seront surpris lorsque la Cour suprême du Canada rendra des décisions reconnaissant l'article le plus radical de la Constitution. Je suis vraiment heureux que le ministre et que le nouveau gouvernement essaient de suivre ces traditions, sous l'influence de notre expert, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles. Du calme, souvenez-vous du passé.

M. Benjamin: Monsieur le Président, il eut été agréable d'entendre des discours de ce genre dans la bouche des libéraux l'année dernière, l'année précédente et l'année avant.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Kenora-Rainy River (M. Parry) de retirer la motion n° 40?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 40 est retirée.)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au ministre de retirer la motion n° 41?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 41 est retirée.)

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 42

Qu'on modifie le projet de loi C-31, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 36, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«21. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur ou est»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 38, page 19, ce qui suit:

«(2) Les articles 17 et 18 entrent en vigueur six mois après que la présente loi a reçu la sanction royale.»

—Monsieur le Président, cette motion prévoit une période transitoire pour l'application des modifications concernant la vente et la consommation d'alcool dans les réserves, ainsi que la réglementation sur les alcools. L'essentiel de cette question a déjà fait l'objet d'un débat aujourd'hui, et l'amendement a été approuvé aux termes de la motion n° 33A que j'avais présentée.

La motion n° 42 prévoit en gros que l'article 16 sera censé être entré en vigueur le 17 avril 1985 avec le reste du projet de loi C-31, mais que les articles 17 et 18 entreraient en vigueur seulement six mois après la Sanction royale. Ce changement vise à faire en sorte que les bandes se trouvant en dehors du Manitoba continuent à être protégées en vertu des articles 94 à 100 suffisamment longtemps pour adopter les arrêtés voulus en vertu de l'article 85.1, et il vise à permettre aux bandes manitobaines d'émettre des arrêtés dès que le projet de loi C-31 aura reçu la Sanction royale, c'est-à-dire dès l'adoption du projet de loi. Dans certains cas, les arrêtés des bandes et les dispositions de la Loi sur les Indiens pourront être en vigueur simultanément pendant quelques mois. Certains problèmes pratiques ne manqueront sûrement pas de se présenter. Je demande donc à la Chambre d'appuyer la motion n° 42.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Loi sur les Indiens

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 42 du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 42 est adoptée.)

M. le vice-président: La Chambre va maintenant passer aux votes différés par appel nominal sur le projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, à l'étape du rapport.

Convoquez les députés!

(La motion n° 14, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 74)

POUR

Messieurs

Althouse
Angus
Benjamin
Blaikie
Cassidy
Deans
de Jong

Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Hovdebo
Keeper
Langdon
Manly
McCurdy

Mitchell (M^{me})
Nystrom
Orlikow
Parry
Riis
Robinson
Rodriguez
Waddell—21.

CONTRE

Messieurs

Andre
Attewell
Axworthy
Beatty
Belsler
Bernier
Bertrand (M^{me})
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier (M^{me})
Bouchard
Bourgault (M^{me})
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes (M^{me})
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney (M^{lle})
Champagne (M^{me})
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Collins (M^{me})
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt (M^{me})
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
de Corneille
Della Noce
Desjardins

Desrosiers
Dick
Dingwall
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
(M^{me})
Ellis
Elzinga
Fennell
Ferland
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fraser
Fretz
Friesen
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Gravel
Gray
(Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Halliday
Hamilton
Hardey
Harvey
Hees
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hopkins
Howie
Isabelle
Jacques
(M^{me})
James
Jardine

Johnson
(Bonavista-Trinity-
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Lapierre
Kempling
Kindy
King
Landry (M^{me})
Lanthier
Lapierre
La Salle
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (M^{lle})
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Malépart
Malone
Mantha
Marchi
Martin (M^{me})
Masse
Mayer
Mazanowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Murta
Nicholson (M^{lle})
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nielsen
Nowlan
Nunziata
Oberle